

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Délégation de fonction et de signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_302

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE LE 9 MAI 2026 À 13H30 À UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le maire de Givors,

Vu la délibération n°3 en date du 27 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de Givors ;

Vu l'arrêté n°AR2026_247 en date du 10 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alipio VITORIO, conseiller municipal délégué dans les domaines suivants : Marchés forains, Artisanat, Attractivité ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le Maire est seul chargé de l'administration et qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de déléguer à Monsieur Alipio VITORIO, conseiller municipal délégué, la célébration du mariage des époux/épouses Enzo BONFILS et Anaïs VITORIO le samedi 9 mai à 13h30,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alipio VITORIO, conseiller municipal délégué, est délégué, sous ma surveillance et responsabilité, pour remplir les fonctions d'officier d'état civil afin de célébrer le mariage des époux/épouses Enzo BONFILS et Anaïs VITORIO le samedi 9 mai à 13h30.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la commune de Givors,
- notification à l'intéressé
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.
- ampliation du présent arrêté au Procureur de la République de Lyon.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours

administratif a été préalablement déposé.

Le 7 mai 2026,
Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :